



DECRET DE RECONNAISSANCE

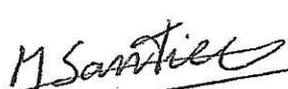
- Considérant les canons 298 à 311 et 321 à 326 du *Code de Droit canonique* concernant les associations privées de fidèles,
- Au vu de la demande de l'association «**EFESIA**» en date du 20 janvier 2016 demandant sa reconnaissance en association privée de fidèles,
- Au vu des statuts de ladite association, déposés le 20 janvier 2016 à la Chancellerie du diocèse de Créteil, et de sa finalité qui est **la culture de la rencontre qui se développe en trois directions :**
 - la rencontre avec les pauvres,
 - la rencontre avec les différentes confessions chrétiennes,
 - la rencontre avec les musulmans « Ensemble avec Marie ».

Nous, Michel SANTIÉ, Evêque de Créteil,

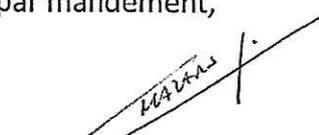
après une durée de trois ans, *ad experimentum*, approuvons définitivement les statuts canoniques de l'association «**EFESIA**» et la constituons en association privée de fidèles avec la personnalité juridique.

L'association «**EFESIA** » ne manquera pas d'envoyer chaque année, à l'évêque de Créteil, un résumé de ses actions d'évangélisation et d'apostolat.

Donné à Créteil, le 25 mars 2020, en la fête de l'Annonciation.


Michel SANTIÉ
Evêque de Créteil

par mandement,


Le Chancelier,
Christian MAZARS